

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZUINALI DI U SPORT :
FONDU TARRITURIALI 2026
AGENCE NATIONALE DU SPORT :
FONDS TERRITORIAL 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L 4424.8 du code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

Par l'article L4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1er janvier 2018, les références à la collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la collectivité de Corse.

Le CGCT précise que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport (CTDS) en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse, et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Pour 2026, le montant prévu par la circulaire 2026-DFT-03 du 10/04/2026 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) établit une enveloppe accordée à la Corse de 1 093 000 €.

Ce montant comprenait 80 000 € non fongibles, réservés à la poursuite de 4 emplois engagés sur le dispositif « emplois socio-sportifs », mais du fait de la non-reconduction d'1 emploi par un club employeur, ce montant dédié est ramené dont 60 000 €.

Par ailleurs, un complément de 280 000 € a été annoncé par l'ANS, c'est donc une enveloppe totale de 1 353 000 € qui est à répartir.

Consécutivement au déroulé de la CTDS qui s'est tenue le mercredi 2 juillet, sa ventilation se ferait sur 2 temps :

- 1 134 590 € au titre du présent rapport,
- 218 410 € réservés notamment à l'instruction de dossiers en attente de complétude, et dont la proposition de répartition sera présentée en septembre prochain.

Pour rappel :

-Les bénéficiaires sont essentiellement des structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

-Ces crédits sont à consacrer au financement d'actions relevant des programmes d'activités 2026, d'un soutien à la professionnalisation ou à des thématiques relatives

aux territoriales et fédérales.

La procédure de travail a donné lieu à des échanges qui ont permis d'affiner les critères d'instruction pour tenir compte des spécificités de l'île, tout en respectant la logique proposée par l'ANS.

Les membres de la CTDS du mercredi 2 juillet ont émis un avis unanime favorable sur les répartitions (clubs et comités) proposées au bénéfice de 202 clubs et 49 ligues ou comités.

Après saisine du représentant de l'Etat, il est proposé l'Assemblée de Corse :

D'APPROUVER la proposition d'attribution de crédits d'un montant de **1 134 590 euros** à répartir au bénéfice de ces 251 bénéficiaires, conformément aux tableaux annexés.

D'APPROUVER la convention annexée.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.